

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 6

### A retenir :

**Oïdium et Mildiou : un traitement est à prévoir .**

**Black-Rot : La protection se fera avec l'oïdium et le mildiou.**

### Oïdium :

Le risque de développement du champignon est bien présent bien qu'aucun symptôme n'ait été constaté. Positionnez un traitement en fonction du lessivage de votre produit par la pluie, ou en cas de fin de rémanence de votre produit.

La météorologie annonce un temps potentiellement moins agité ce week-end selon les stations météorologiques. Cela devrait laisser l'opportunité de traiter.

Si vous êtes en AB, utilisez un soufre mouillable de type **Heliosoufre S** ( Dose max : 7.5 L/ha) ou **Microthiol Special Disperss** (Dose max : 12.5 kg/ha)

Sinon, utilisez un produit systémique de type **Formose** (Tébuconazole/Dose max : 0.4 L/ha-2 applications max/an) ou **Kurtalan** (Cyflufenamide/Dose max : 0.5L/ha- 2 applications max/an) ou **Score** (Difénoconazole/Dose max : 0.5 L/ha- 2 applications max/an) ou **Yaris** (fluxapyroxade/Dose max : 0.15 L/ha-2 applications max/an).

Pensez à alterner les familles de substances chimiques afin de gérer au mieux les résistances. Evitez également d'utiliser deux fois le même produit en succession.

**Black-Rot :** La protection se fera avec l'oïdium et le mildiou en positionnant un cuivre et/ou un soufre ou un produit pénétrant. Les conditions météorologiques sont particulièrement favorables à son expansion. Soyez vigilants à assurer la protection anti-Black-Rot.

### **Mildiou :**

Les premières feuilles de mildiou ont été observés cette semaine. Du fait des conditions météorologiques, la pression est forte. Les pluies de cette semaine ont lessivé les produits à base de cuivre et la vigne n'est plus protégée.

La météorologie annonce un temps potentiellement moins agité ce week-end selon les stations météorologiques. Si les conditions le permettent, profitez de cet opportunité pour traiter.

Si vous êtes en AB, appliquez un produit à base de cuivre de type **Heliocuvivre** (Hydroxyde de cuivre/Dose max : 3L/ha) ou **Cuperval** ou **Bordocure** (Sulfate de cuivre/dose max : 25 kg/ha).

Pour ceux qui ont pulvérisé un produit pénétrant ou systémique, il faudra traiter de nouveau à la fin de la rémanence du produit afin d'assurer la protection vis-à-vis du mildiou.

Privilégiez un produit pénétrant de type **Folpan SC** (Folpel/dose max : 3L/ha-4 applications max/an) ou **Vincare** (Benthiavalarbe+folpel/ Dose max : 2 kg/ha-2 applications max/an) ou **Amaline Flow** (Zoxamide+sulfate de cuivre/ Dose max 2.8 L/ha-2 applications max/an)

Pensez à alterner les familles de substances chimiques afin de gérer au mieux les résistances. Evitez également d'utiliser deux fois le même produit en succession.

### **Produits de biocontrôles :**

Il existe plusieurs produits alternatifs aux produits phytopharmaceutiques de synthèse. Il s'agit de produits issus d'organismes ou d'extraits naturels avec effet de protection ou de biostimulation des cultures.

Certains produits ont montré leur efficacité pour diminuer la pression des maladies cryptogamiques et les populations de ravageurs de la vigne.

Parmi les produits de biocontrôle, nous pouvons citer les phosphonates de disodium/potassium (Non autorisée en AB), l'huile essentiel d'orange douce, les tisanes de saule et de prêle, les cerevisane (biostimulation), les pièges de confusion sexuelle pour lutter contre les tordeuses de grappe....

**Note de service DGAL/SDSPV/2024-257 du 25 avril 2024**

[Liste produits biocontrôle](#)



Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :  
[e-phy catalogue produits phyto](#)
- l'état des lieux 2024 des résistances aux différentes molécules utilisées :  
[note nationale](#)



***La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques***

*Rédaction: Josselin Palussière*

***Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr***